

News Release

Communiqué

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

N^o 050

Le 6 mars 1989

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ANNONCE DE
NOUVELLES LISTES DE MARCHANDISES D'EXPORTATION
CONTRÔLÉE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé qu'il recommandera au Cabinet des mesures qui simplifieront le système canadien des contrôles à l'exportation, ajouteront l'Afrique du Sud à la Liste de pays visés par contrôle, et supprimeront de cette Liste les neuf pays du Pacte de Varsovie de même que le VietNam et la Corée du Nord.

L'ajout de l'Afrique du Sud à la Liste de pays visés par contrôle (LPVC) signifie que le Canada pourra exercer un contrôle sur l'exportation de tous les produits de haute technologie à destination de ce pays, y compris les ordinateurs, les logiciels, le matériel de télécommunications, les aéronefs, les hélicoptères, et les véhicules à quatre roues motrices. En prenant cette mesure, le gouvernement du Canada agit conformément aux accords réalisés aux réunions des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth.

M. Clark a aussi annoncé que les neuf pays du Pacte de Varsovie de même que le VietNam et la Corée du Nord seraient retirés de la LPVC, afin de réduire les contraintes gênantes dont souffre le commerce avec ces pays. Cette mesure vise à faciliter les échanges de marchandises non stratégiques", a dit M. Clark.

.../2

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada

Enfin, M. Clark a annoncé une révision majeure de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). La LMEC est une longue liste de technologies et de produits soumis à contrôle en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et pour lesquels il faut obtenir, avant d'exporter, des licences d'exportation. Les changements apportés à la liste sont axés sur l'ajout des marchandises qui ont un caractère névralgique pour des raisons stratégiques et de politique étrangère, et sur la suppression des articles qui ne causent plus de préoccupations. La révision mettra à jour la liste canadienne en l'alignant sur celles des autres pays membres du COCOM (pays de l'OTAN - exception faite de l'Islande - et le Japon), et les exportateurs canadiens pourront faire du commerce à l'étranger sur un pied d'égalité avec leurs concurrents européens et japonais. Les contrôles sur les produits nucléaires et militaires n'ont pas été réduits.

Les changements entraîneront une réduction de 25 % du nombre des demandes de licences d'exportation. Cela réduira la paperasserie pour les exportateurs de produits industriels qui tombent sous le coup des mesures de contrôle, tout en axant ces contrôles sur les biens militaires et stratégiques "sensibles".

Le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec l'Association des exportateurs canadiens, tient une série de séminaires pour expliquer les changements apportés aux contrôles à l'exportation.

Ces séminaires auront lieu dans tout le Canada durant le mois de mars. Tous les exportateurs qui ont besoin de licences d'exportation sont invités à y participer. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquer avec la Direction du contrôle des exportations, au ministère des Affaires extérieures, en composant le numéro (613) 996-2387, ou avec l'Association des exportateurs canadiens, aux numéros (800) 267-7729 ou (613) 238-8888.

Les séries auront lieu aux dates et aux endroits suivants:

Ottawa	Le mardi 7 mars Hôtel Skyline
Montréal	Le mercredi 8 mars Château Champlain
Toronto	Le jeudi 9 mars Hôtel Constellation
London	Le vendredi 10 mars Hôtel Radisson
Halifax	Le lundi 13 mars World Trade and Convention Centre
Winnipeg	Le lundi 20 mars Hôtel Westin
Edmonton	Le mardi 21 mars Centre des congrès d'Edmonton
Vancouver	Le mercredi 22 mars Hôtel Vancouver

POUR RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX:

David Ryan
Directeur
Direction du contrôle des
exportations (ESE)
Ministère des Affaires
extérieures
(613) 996-2387

Danièle Ayotte
Bureau des relations avec les
médias (BMM)
Ministère des Affaires extérieures
(613) 995-1874

NOTE D'INFORMATION

La Liste de marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) énumère 150 produits dont le gouvernement du Canada contrôle l'exportation. Ce contrôle peut être effectué pour cinq raisons:

Faire en sorte que le matériel militaire ou les articles d'intérêt stratégique ne puissent être exportés vers aucun pays où leur utilisation pourrait compromettre la sécurité du Canada.

Favoriser une transformation plus poussée des ressources naturelles au Canada.

Limiter ou surveiller l'exportation de produits bruts ou transformés.

Mettre en oeuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental.

Assurer au Canada des approvisionnements répondant adéquatement aux nécessités de sa défense ou à ses autres besoins.

Les produits stratégiques industriels, militaires et nucléaires composent l'essentiel de la liste, quoique des produits plus communs - tels que les billes de cèdre, certains genres de vêtements et quelques espèces végétales et animales - soient également soumis au contrôle. Parmi les produits stratégiques industriels inscrits sur la liste, on peut citer les ordinateurs, le matériel de télécommunications sophistiqué et les machines-outils à commande numérique. La LMEC canadienne subit actuellement une révision qui a pour but de l'harmoniser avec la liste du COCOM, sur laquelle nos alliés fondent leurs propres systèmes de contrôle des exportations. Il importe que le Canada dispose d'une liste aussi à jour que celles de ses alliés, sous peine de voir ses exportateurs soumis à plus de restrictions que leurs concurrents.

Le COCOM (Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations) regroupe, sans toutefois qu'ils soient liés par un traité, les représentants de 16 pays (les membres de l'OTAN - à l'exception de l'Islande - et le Japon). Il a pour tâche de coordonner le contrôle des exportations de produits et de technologies sensibles vers les pays du Pacte de Varsovie, la République populaire de Chine et divers satellites de ces puissances. Les membres du COCOM s'entendent pour exercer un contrôle sur les biens et la technologie de nature à aider directement et notablement les pays du Pacte de Varsovie et la Chine à renforcer leur capacité militaire. Pour cela, ils incluent les articles figurant sur la liste du COCOM dans leurs propres listes de marchandises d'exportation contrôlée.

Toutes les exportations vers les pays figurant sur la Liste des pays visés par contrôle (LPVC) sont assujetties aux exigences du contrôle des exportations. Les autorités canadiennes placent un pays sur la LPVC lorsqu'elles souhaitent contrôler l'exportation vers ce pays de produits autres que ceux de la LMEC. Dans le cas de l'Afrique du Sud, par exemple, le Canada étend son contrôle, outre les produits inscrits sur la LMEC, à tous les ordinateurs, logiciels, équipements de télécommunications, aéronefs et pièces d'aéronefs, ainsi qu'aux véhicules à quatre roues motrices. Lorsque les changements annoncés auront été apportés à la LPVC, l'Afrique du Sud et la Libye seront seules à y figurer.